



Département de la Mayenne
Arrondissement de Laval
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

N°2024-032

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre le mardi 25 juin à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 20/06/2024

Date d'affichage 20/06/2024

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Procurations : 0

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAI, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER, Monsieur Georges MARCOS, Monsieur Adrien SERRAND, Monsieur Fabrice RILBARD, Monsieur Antoine CORBEAU, Monsieur Sébastien BLUTEAU, Madame Isabelle POSELIANOFF ;

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Florence CHASSÉ a été élue secrétaire de séance.

Nombre de postes d'Adjoints au Maire

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Vu la délibération 2020-023 en date du 25 mai 2020, fixant le nombre d'adjoint à 4

Vu la délibération 2022-063 du 5 octobre 2022 mettant fin à la délégation de Madame Béatrice GUEGAN

Vu la délibération 2022-064 du 5 octobre 2022 maintenant le nombre d'adjoint à 4

Vu la délibération 2022-065 du 5 octobre 2022 élisant Madame Florence CHASSE comme 4^{ème} adjointe

Vu la démission de Madame Alexandra Foucault en date du 5 avril 2024

Vu le courrier de Madame la Représentante de l'état en Mayenne en date du 11 avril 2024 acceptant la démission de Madame Foucault

Vu les élections municipales complémentaires en date du 9 juin 2024 et du 16 Juin 2024

Considérant la vacance de poste du 3^{ème} adjoint(e)

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Oudon étant de 15, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser 4

Suite à la vacance du poste de 3^{ème} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Selon l'article L2122-7-1 du CGCT. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de supprimer un poste d'adjoint, dès lors Madame Florence CHASSÉ prend la place du 3^{ème} Adjoint dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal

D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour copie conforme,

A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 27 juin 2024

Le Maire, Anthony ROULLIER

